

Le Perp retrouve ses lettres de noblesse

11-01-2013 19:09 par [gvfinances](#)(commentaires : 0)



Galvaudé et longtemps considéré, à tort, comme un produit bancaire bas de gamme, le Perp peut s'avérer particulièrement efficace sur les hautes fiscalités.

Son fonctionnement est simple : les sommes versées sur **ceplan d'épargne individuel de retraite complémentaire**, dont la gestion est proche du contrat d'assurance vie, sont intégralement déductibles du revenu dans la limite du plafond épargne retraite.

Sur une tranche marginale de 41 % ou 45 %, et pour un investissement de 50.000 Euros, la **réduction d'impôt acquise l'année suivante** s'élèvera respectivement à **20.500 Euros et 22 500 Euros**.

L'épargne ainsi constituée est bloquée jusqu'à l'âge légal de départ en retraite, où elle pourra alors faire l'objet d'une sortie en capital pour 20 % du montant accumulé, et 80 % en rente à vie, réversible ou non au conjoint survivant. L'autre avantage fiscal porte sur l'ISF puisque seules les rentes versées seront à déclarer à l'ISF.

Si les plus-values mobilières sont concernées par l'imposition au barème de l'IR, concernant les produits de retraite complémentaire, **le Perp est, lui, préservé.**

Pendant la période d'épargne, la loi prévoit que le capital pourra être récupéré dans certains cas, notamment en fin de droits Assedic, de décès du conjoint, de surendettement. En cas de décès de l'assuré, l'épargne est alors transmise aux héritiers.

Lors du passage en rente, l'acquisition d'une résidence principale permet également de casser le contrat et de récupérer l'intégralité des fonds.

Selon les cas, cet outil peut donc s'avérer particulièrement efficace sur le plan fiscal et patrimonial. Pendant toute la durée du contrat, l'épargne est gérée de manière plus ou moins dynamique selon le profil de l'épargnant et son appétence au risque. Aujourd'hui, certaines compagnies proposent des contrats multi-supports avec une allocation d'actifs diversifiée.

EXEMPLE :

A titre d'illustration, un client âgé de 45 ans verse 110.000 Euros en 2012 pour l'ouverture d'un PERP. Il bénéficie d'une réduction d'impôt de 49.500 Euros l'année suivante (TMI 45 %).

Son épargne sera rémunérée pendant 15 ans au taux de 4 % net. Valeur du contrat à ses 60 ans : 198.104 Euros.

Il décide de sortir 20 % en capital, net de fiscalité son retrait est de 30.171 Euros soit une fiscalité très allégée puisqu'elle représente 23,85 %, prélèvements sociaux inclus.

A ce stade, le client a investi 110.000 Euros et a récupéré 49.500 Euros sous la forme d'une réduction d'impôt ainsi que 30.171 Euros en capital net, soit un investissement encore « bloqué » de 30.329 Euros. Le calcul consiste donc à déterminer le nombre d'années de versement de rentes au terme desquelles il pourra récupérer son capital.

Dans l'hypothèse d'une rente prudente de 3,75 % du capital constitué, la rente annuelle s'élèverait alors à 5 943 Euros bruts. Cette rente est fiscalisée à l'impôt sur le revenu, comme une pension de retraite. La rente nette d'impôt serait donc de 4.160 Euros par an (TMI 30 %). Il faudra donc attendre 7,3 ans de rentes pour récupérer intégralement le capital investi et percevoir ensuite une rente à vie, et cela, même si la valeur du contrat atteint 0 Euros.

Par: Guillaume VRIGNAUD

Ajouter un commentaire

